



# **Évaluation de l'impact commercial durable de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Japon**

Rapport de  
synthèse

Direction générale du commerce  
Évaluation de l'impact commercial  
durable

*Mention légale :*

*Le présent rapport a été commandé et financé par la Commission européenne. Les informations et opinions contenues dans le présent rapport n'engagent que l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les positions officielles de la Commission. La Commission ne garantit pas l'exactitude des données contenues dans le présent rapport. Ni la Commission ni toute personne agissant au nom de la Commission ne peut être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qui y sont contenues.*

COMMISSION EUROPÉENNE

B-1049 Bruxelles

Direction générale du commerce

Direction C — Asie et Amérique latine

Unité C.1 — Extrême-Orient

Contact : Timothée Sautter

E-mail : [Timothee.Sautter@ec.europa.eu](mailto:Timothee.Sautter@ec.europa.eu)

## **1. Introduction**

L'Accord de libre-échange entre l'UE et le Japon (ALE UE-Japon) a pour but de renforcer les relations économiques aujourd'hui fragilisées entre l'Europe et le Japon, troisième marché national au monde en termes de consommation. Le Japon n'est pourtant que le septième pays d'exportation de l'Europe et ne représente que 3 % des exportations et des échanges commerciaux hors UE. Dans l'évaluation de l'impact de cet ALE menée par la Commission européenne en 2012, le « relatif déclin » de la relation UE-Japon est reconnu comme étant un problème auquel une réponse doit être apportée.

Avec le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI), l'ALE UE-Japon constitue le processus de négociation bilatérale le plus ambitieux jamais entrepris par l'UE. Les avantages économiques de cet accord sont du même ordre que ceux découlant du PTCI et pourraient entraîner une forte augmentation des exportations. De précieux avantages sont également à prévoir pour les industriels et les consommateurs, dans l'hypothèse d'une libéralisation effective des deux marchés. L'importance du Japon et de l'Extrême-Orient est également bien établie dans la politique commerciale de l'UE et a été réaffirmée dans la Stratégie commerciale 2015 « Le commerce pour tous ».<sup>1</sup>

Depuis la conclusion de l'Accord de partenariat transpacifique (APT) le 5 octobre 2015 associant les États-Unis et le Japon, l'ALE UE-Japon s'avère vraiment nécessaire pour conserver les niveaux actuels d'exportations et les parts de marché européennes au Japon. Devenu presque inévitable, l'ALE UE-Japon est la suite logique de la conclusion de l'APT.

### **Aperçu des négociations au moment de la publication du rapport**

Les négociations approchent de leur terme : treize séries de négociations ont été menées, bon nombre de sujets de négociation ayant été abordés ou étant sur le point de l'être, par exemple l'accès au marché des biens, les services, les investissements, les marchés publics, les MNT et les indications géographiques.<sup>2</sup> Les négociations visant à conclure un ALE entre l'UE et le Japon sont en cours depuis la fin du mois de mars 2013. Au moment de la publication du présent rapport final de l'Évaluation de l'impact commercial durable, treize séries de négociations ont été menées à bien, et le dernier Sommet UE-Japon du 29 mai 2015 a réaffirmé l'importance de trouver le plus vite possible un accord extrêmement complet et ambitieux. Étant donné qu'une part non négligeable des négociations tourne autour des questions de réglementations ou de mesures non tarifaires, d'importants progrès ont été réalisés en un peu plus de deux ans. Hormis le travail de délimitation et l'examen d'une durée d'un an, les négociations ont abouti à plusieurs résultats provisoires, les plus notables concernant les normes de sécurité pour l'industrie automobile et l'accord commun sur les équipements ferroviaires.

#### Consultations des parties prenantes

Le rapport s'appuie sur de larges consultations menées auprès des parties prenantes à différents niveaux, à savoir environ une centaine de conversations et d'entretiens, des tables rondes avec les parties prenantes pour chacun des chapitres du rapport organisées en lien avec le Comité économique et social européen, des conversations directes et des études menées auprès des personnes

---

<sup>1</sup> Commission européenne, Le commerce pour tous, 14 octobre 2015.

<sup>2</sup> Commission européenne, 23e Sommet Japon-UE, Tokyo, 29 mai 2015, Communiqué de presse conjoint. Disponible sur : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-15-5075\\_en.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-15-5075_en.htm).

et entités n'ayant pu assisté à ces activités, notamment les PME européennes et japonaises. Quatre études ont été réalisées sur les droits sociaux/droits de l'homme et l'impact environnemental ainsi qu'une étude spécifique ciblant les petites et moyennes entreprises (PME) afin d'apprécier l'incidence des relations commerciales sur ce groupe. Deux parties prenantes ont également présenté des études d'impact quantitatives alternatives qui ont été analysées parallèlement à l'évaluation de l'impact officielle. Pour la première fois, les parties prenantes ont été invitées à participer à la sélection des secteurs à analyser.<sup>3</sup>

De plus, des activités de sensibilisation des parties prenantes ont été menées via la diffusion de bulletins d'information, la création d'un site Internet spécialisé, des points d'information physiques et en ligne et les médias sociaux. L'objectif du processus de consultation ne consistait pas seulement à informer l'Évaluation de l'impact commercial durable et à assurer une meilleure compréhension et connaissance de l'Évaluation de l'impact commercial durable parmi les parties prenantes, mais également à renforcer la transparence et la responsabilité.

## **2. L'impact économique de l'ALE UE-Japon**

### **Potentiel commercial substantiel, meilleures performances des exportateurs américains par rapport à celles de l'UE**

Le Japon est la troisième puissance économique mondiale, seulement dépassé récemment (en 2010) par la Chine. Toutefois, le potentiel actuel du commerce européen avec les partenaires commerciaux ne correspond pas au niveau du PIB nominal agrégé.

Premièrement, le potentiel commercial théorique du Japon est élevé en raison de la part importante des dépenses privées, presque le double des dépenses privées chinoises. En 2015, la croissance par habitant a été trois fois plus élevée que celle de la zone euro en valeur absolue, cette croissance étant principalement liée au niveau de consommation.

Deuxièmement, le taux d'importation de la société japonaise est perçu comme étant relativement faible, mais il est en réalité comparable (voire supérieur) au taux d'importation des autres principaux pays développés. Les importations étrangères (par rapport à la consommation totale) sont plus élevées au Japon qu'aux États-Unis (23 % contre 19 %). En revanche, les exportations de biens et services de l'UE vers le Japon sont inférieures au Japon, notamment comparé aux exportations américaines.

### **Impact économique**

L'analyse économique a confirmé le bien-fondé de l'ALE UE-Japon au vu de son marché considérable pour les exportations et du fait qu'il constitue une source d'investissements et de R&D.

Toutefois, l'APT a été conclu avec des ambitions plus élevées que par rapport aux précédents ALE japonais. Cela pourrait avoir des conséquences négatives sur les termes commerciaux entre l'UE et le Japon dans la mesure où les échanges commerciaux et les investissements seraient détournés de l'Europe. L'APT sera la première intégration économique véritablement concurrentielle qui pourrait avoir une incidence négative sur l'Europe, cette dernière devant ainsi améliorer son accès au marché japonais et aux autres principales économies faisant partie de l'APT si

---

<sup>3</sup> La vente au détail et la vente en gros, notamment concernant certaines marchandises (produits en cuir et chaussures, textiles), ont été choisies sur la base de l'étude et de l'importance du secteur.

elle compte maintenir ses niveaux actuels de parts de marché et ses avantages économiques découlant du commerce. Étant donné que les accords multilatéraux actuellement en vigueur incluent la plupart des pays parties à l'APT (y compris les États-Unis), ils ne peuvent régler totalement la question des marges préférentielles qui ont été créées par l'APT. De même, l'ensemble des intérêts offensifs de l'UE ne peuvent être couverts par les accords multilatéraux ou l'OMC, notamment en matière de tarifs douaniers et d'agriculture.

On estime à +0,76 % l'augmentation du PBI de l'UE à long terme selon le scénario le plus probable.<sup>4</sup> Les exportations bilatérales augmenteraient de +34 % tandis que l'augmentation du nombre total d'exportations au niveau mondial serait de 4 % pour l'UE. La croissance tirée par les exportations serait particulièrement importante en matière de produits alimentaires et d'aliments pour animaux, qui pourraient représenter la moitié des recettes d'exportations. Pourtant, le principal facteur de croissance ne serait pas seulement les exportations mais également les investissements : le Japon a abandonné son commerce fondé sur les exportations et s'est orienté vers l'investissement dans la production à l'étranger, une stratégie qui répond aux besoins en investissement et en emploi de l'Europe. Les principales inquiétudes des investisseurs ne sont pas liées aux litiges investisseur-État mais à l'environnement économique de l'UE. L'ALE peut améliorer cet environnement économique via la suppression des tarifs douaniers sur les biens intermédiaires, les MNT et le mode 4.

Les gains et pertes issus de la libéralisation sont bien répartis d'un point de vue géographique ou font la part belle aux régions qui, traditionnellement, ne présentent pas d'intérêts offensifs dans les négociations commerciales. L'ALE n'a pas d'impacts négatifs sur les groupes vulnérables, les recettes fiscales (les résultats nets sont positifs) ou l'économie informelle. Les effets croisés de l'union douanière avec la Turquie sont limités à un secteur (véhicules motorisés), ce qui est favorable à l'Europe.

### **3. Analyse sectorielle et ventilation des impacts**

L'analyse économique a mis en avant plusieurs questions devant être examinées dans différents secteurs économiques : Tous les secteurs peuvent-ils profiter des avantages économiques ? Dans quelle mesure ces avantages sont-ils supplantés par les impacts sociaux ou environnementaux négatifs ?

Les indicateurs passés en revue dans le cadre de l'analyse sectorielle sont les exportations (produits alimentaires et aliments pour animaux, véhicules motorisés, dispositifs médicaux, produits pharmaceutiques/chimiques), les importations ou le chiffre d'affaires (dispositifs médicaux, véhicules motorisés et secteur ferroviaire) en tant qu'indicateurs de l'intégration de la chaîne d'approvisionnement et des avantages pour le consommateur, et une évaluation qualitative des évolutions de l'environnement économique général qui comprend les emplois, la concurrence et les bénéfices et investissements liés à la chaîne d'approvisionnement.

De même, l'évaluation environnementale porte sur les gaz à effet de serre, le CO<sub>2</sub> et les déchets alors que l'évaluation sociale se fonde sur l'emploi, les salaires et les éventuels effets asymétriques sur les différents groupes sociaux et PME.

#### **Le secteur des produits alimentaires et des aliments pour animaux (produits alimentaires transformés)**

L'APT a un impact considérable sur ce secteur. Dans l'hypothèse où aucun ALE UE-

---

<sup>4</sup> Dans l'hypothèse d'une libéralisation totale des tarifs douaniers et d'une réduction parallèle des MNT.

Japon ne serait conclu, les secteurs alimentaires de l'UE couverts par cet accord (viande de porc, produits laitiers, fromages, vins, spiritueux, eaux, confiseries/pâtisseries, féculents) perdront en moyenne 20-25 % de leurs ventes actuelles au Japon en raison entre autres de l'APT, en supposant que l'APT soit ratifié et qu'aucune autre mesure ne soit adoptée par l'UE. Au vu de l'impact négatif de l'APT sur les exportations de l'UE, une libéralisation partielle (qui correspondrait à une réduction de moitié des tarifs douaniers actuels) ne serait pas judicieuse et ne pourrait permettre de ramener les niveaux d'exportations de l'UE vers le Japon (par exemple pour la viande de porc, les produits laitiers et les fromages) aux niveaux d'aujourd'hui. L'impact négatif le plus retentissant pourrait être observé sur la viande de porc, puis sur les produits laitiers et les fromages.

L'effet positif net sur l'emploi sectoriel est confirmé sans qu'il n'y ait de retombées négatives sur l'emploi en général et l'environnement. Des impacts négatifs considérables sont à prévoir sur les PME et l'emploi si l'APT est conclu et que l'ALE UE-Japon ne l'est pas.

### **Secteur des véhicules motorisés**

Les dernières évolutions montrent que les importations étrangères de véhicules particuliers ou de véhicules commerciaux ne constituent pas un danger pour la production locale au sein de l'UE : les marchés sont à présent plus stables, les fabricants japonais produisent environ deux tiers des ventes en Europe au niveau local<sup>5</sup> et utilisent l'UE comme base des exportations régionales. En effet, l'excédent commercial de l'Europe eu égard aux véhicules motorisés est le troisième excédent commercial le plus important au monde toutes catégories confondues (les échanges commerciaux de véhicules avec le Japon sont également en excédent).

Au vu des différentes études d'impact alternatives disponibles dans ce secteur,<sup>6</sup> on arrive à la conclusion suivante : l'impact de cet accord sur le marché des véhicules particuliers est exagéré. En prenant en compte la production localisée, le changement dans la production de l'UE est négligeable, de l'ordre de 0,1 %. Les effets environnementaux seront probablement positifs : la production consomme peu d'énergie et rejette peu d'émissions, le commerce tirant profit des technologies à faibles émissions.

Les données révèlent que les producteurs sont peu enclins à être mis directement en concurrence sur les prix suite à la libéralisation des échanges dans l'UE ou au Japon et auront plus tendance à augmenter leurs bénéfices. Cela s'applique à tous les segments, et encore plus aux véhicules commerciaux, aux deux-roues à moteur, aux pièces et composants. De même, l'UE a soulevé la question des avantages environnementaux préférentiels pour les Kei Cars (véhicules ultra-légers) au Japon, qui ne concerne qu'une minorité de véhicules exportés de l'UE, alors que les avantages liés à la taxe d'acquisition ont déjà disparu.

### **Équipements ferroviaires**

L'analyse du secteur des équipements ferroviaires évalue les avantages de cet ALE pour les producteurs d'équipements ferroviaires (du côté de la production) mais aussi ceux des compagnies de transport ferroviaire de passagers. Le marché japonais du transport ferroviaire de passagers est presque aussi important que celui de l'UE, et les trois principaux acteurs (JR East, Central et West) sont

---

<sup>5</sup> Copenhagen Economics, The impact of trade liberalisation on the EU automotive industry: trends and prospects, 2014 ; JAMA, Common Challenges, common future, Japanese Auto Manufacturers contribute to the competitiveness of Europe's Motor Industry, 2014.

<sup>6</sup> Francois, Manchin, Norberg, 2012 ; Deloitte Belgium, 2011 ; MRI, 2012 ; Copenhagen Economics, 2014.

entièrement privatisés ; un accord volontaire a été conclu avec eux visant à ouvrir leurs procédures d'achat.

Dans les termes actuels, l'accord bilatéral favorise le Japon étant donné les grandes différences en termes de compétitivité et de dépenses en R&D. Pourtant, le taux de pénétration des importations sur les marchés ferroviaires domestiques est plus élevé au Japon qu'au sein de l'UE. Le renforcement de la concurrence qui découlerait de la conclusion de l'ALE UE-Japon bénéficierait en ultime ressort aux passagers européens et japonais étant donné que les achats effectués dans l'industrie ferroviaire représentent une part élevée des investissements des opérateurs. Comme il s'agit d'un élément crucial, l'emploi des opérateurs tire profit d'une plus grande diversité. En d'autres termes, un secteur des équipements plus efficace devrait être perçu comme un facteur clé de l'emploi chez les opérateurs de transport ferroviaire de passagers. Il est peu probable que l'emploi sur le marché des équipements puisse être « protégé » en concluant des accords bilatéraux étant donné que les véritables opportunités des marchés japonais et européen se situent au niveau des pays tiers. En conclusion, les avantages sociaux et économiques des services de transport de passagers sont supérieurs aux bénéfices en termes commerciaux dans le secteur des équipements.

### **Sciences de la vie (produits pharmaceutiques, dispositifs médicaux)**

Eu égard au commerce mondial des produits pharmaceutiques, des dispositifs médicaux et des diagnostics in vitro, le Japon et l'UE constituent d'importants marchés avec un grand potentiel et des opportunités liées à la situation démographique. Une augmentation des échanges pourrait faire augmenter le PIB de 0,5 % d'ici à 2030.<sup>7</sup> Au Japon, nous estimons que 82 % des dépenses de santé bénéficient d'un financement public, ces dernières constituant une véritable priorité faisant envisager certains d'avoir davantage recours aux médicaments génériques.

Le secteur pharmaceutique est exempt de droits de douane mais est confronté à des doublons quant aux exigences en matière de test et de remboursement, ce qui pose de nouveaux problèmes eu égard aux médicaments génériques, aux médicaments biosimilaires, aux vaccins et aux produits parapharmaceutiques (produits cosmétiques avec applications médicales nécessitant une autorisation de commercialisation). Les dispositifs médicaux relèvent de la même loi et l'analyse arrive à la conclusion que l'évaluation de l'impact 2012 sous-estime largement le potentiel de ce secteur. Les dispositifs médicaux sont toujours soumis à des tarifs douaniers et un prix de référence s'applique.

Toujours selon notre analyse, la participation étrangère, la transparence et la non-discrimination concernant les modalités de remboursement (telles que prévues par les dispositions de l'APT) ne font pas en soi augmenter les dépenses de santé. En outre, l'évaluation de l'impact 2012 prévoit des pertes d'emplois dans le secteur pharmaceutique et des produits chimiques, vraisemblablement dues à la libéralisation des échanges s'imposant aux producteurs à faible coût, ce qui est peu probable dans la mesure où la libéralisation s'effectue de manière bilatérale et que les pays en développement pourraient ne pas respecter les mêmes normes.

De même, de nombreuses PME opèrent dans le secteur des dispositifs médicaux. Il existe également des bénéfices liés à la chaîne d'approvisionnement, des entreprises européennes ayant recours à des composants de pointe japonais, ce qui conduit à lancer des procédures accélérées d'auto-déclaration de conformité pour certaines catégories à risque.

---

<sup>7</sup> OCDE, Public spending on health and long-term care: a new set of projections, juin 2013.

## **Secteurs des services**

En raison de la croissance élevée du secteur des biens (notamment pour les produits alimentaires transformés), on estime que l'ALE génère assez peu d'avantages pour les services, un secteur qui profite normalement de nombreux avantages grâce à la mise en place d'accords commerciaux. Au Japon, l'environnement économique étant extrêmement réglementé, les coûts d'entrée sont élevés. L'UE intervient au Japon dans des secteurs qui favorisent manifestement gains de productivité et profits. La dépendance commerciale du secteur des services japonais est faible, de même que le degré d'internationalisation hors de l'Asie.

En règle générale, les secteurs des services ont, des deux côtés, des intérêts communs à négocier sur des questions liées au mode 4 et sur les qualifications professionnelles. D'autres questions liées aux services bancaires et des assurances sont complexes étant donné qu'il existe un fournisseur et distributeur en position dominante, Japan Post Inc. (JPI) ; toutefois, les concurrents américains ont réussi à négocier des accords directs avec JPI. Hormis les règles traditionnelles de zonage et d'établissement, le commerce de détail et de gros est affecté par les questions liées aux obstacles techniques au commerce et aux mesures sanitaires et phytosanitaires s'appliquant aux marchandises, notamment aux produits en cuir, chaussures, textiles et produits alimentaires, ce qui suscite l'intérêt des détaillants européens pour le Japon. L'ALE devrait être à la hauteur des augmentations prévues. De plus, le modèle d'équilibre général calculable (MEGC) entraîne des pertes d'emplois (par exemple dans le transport aérien et les services professionnels) en raison de l'hypothèse de l'emploi permanent, c'est-à-dire que ces secteurs cesseraient leurs activités afin de se tourner vers le secteur des produits alimentaires transformés, une hypothèse peu réaliste.

## **4. L'impact social de l'ALE UE-Japon**

L'analyse de l'impact social arrive à la conclusion que les avantages économiques ne se feraient pas au détriment de variables et d'intérêts sociaux. Contraire l'analyse sectorielle suggère que les revenus seront distribués géographiquement au bénéfice de ceux qui, traditionnellement, ne profitent pas de la libéralisation des échanges, notamment dans le domaine des produits alimentaires et des aliments pour animaux. Il n'y a pas d'impact négatif sur l'inégalité de revenus (coefficient de Gini). Les salaires réels augmentent symétriquement et dans tous les scénarios, l'écart de revenus entre groupes de compétences ne dépasse jamais 0,02 % en Europe. Une étude de cas sur l'égalité hommes-femmes montre que l'ALE permet de réduire l'écart entre les sexes au sein de l'UE.

Concernant les PME, l'examen des indicateurs sociaux n'est pas très concluant dans la mesure où ils dépendent largement de la mise en œuvre de l'accord. Toutefois, les PME bénéficient d'avantages dans au moins deux secteurs (produits alimentaires et aliments pour animaux, dispositifs médicaux) et aucun impact négatif sur les PME n'est observé eu égard aux indicateurs économiques ou sociaux. Pourtant, l'absence d'ALE toucherait de manière disproportionnée le secteur agricole et les PME exportatrices qui ne sont pas en mesure de réduire les effets négatifs de l'APT.

L'analyse sectorielle et un simple examen macroéconomique de la production et de l'emploi confirment l'impact éminemment positif sur l'emploi au sein de l'UE identifié par l'Évaluation de l'impact 2012. Les entreprises japonaises disposent de 460 000 employés dans l'UE, un chiffre qui a augmenté de 29 % au cours des cinq dernières années, indépendamment de la croissance de l'UE. Des créations d'emplois sont également à mettre au crédit de sociétés et coentreprises dans lesquelles des Japonais ont investi.



Il est peu probable que la suppression des tarifs douaniers sur les véhicules motorisés ait une réelle incidence sur les niveaux de production et l'emploi au sein de l'UE par rapport à un scénario où l'ALE ne serait pas conclu, moins de 0,1 % de la production du segment des véhicules particuliers étant affecté. L'impact sur l'emploi est là aussi négligeable. D'autres études d'impact prévoyant des résultats négatifs se sont avérées présenter des erreurs méthodologiques à l'origine desdits résultats.

Il ressort de l'analyse sectorielle un impact positif sur la capacité des consommateurs européens à tirer profit du marché interne en termes de prix, de sécurité, de qualité ou de choix. Aucun effet préjudiciable n'a pu être identifié sur la protection des consommateurs, la sécurité, la durabilité ou la vulnérabilité des consommateurs au sein de l'UE. De plus, aucune menace à la santé publique (ou autre risque réglementaire) n'a pu être identifiée.

### **Droits de l'homme**

Concernant les droits de l'homme, l'analyse révèle que l'augmentation des flux de données transfrontaliers ou du commerce des services ne devrait avoir aucun effet préjudiciable sur le droit à la confidentialité. En outre, les consultations menées auprès des parties prenantes n'ont pas révélé d'éventuels impacts de l'ALE UE-Japon sur les droits de l'homme.

### **5. L'impact environnemental de l'ALE UE-Japon**

L'analyse sectorielle n'ayant identifié aucun impact environnemental supplémentaire, il est possible de conclure que l'ALE n'a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre et de CO<sub>2</sub>. De fait, l'ALE favorise les secteurs consommant moins d'énergie et à faibles émissions en permettant une réaffectation de fonds vers ces secteurs plus propres.

Une baisse des obstacles au commerce des biens et services environnementaux contribue au renforcement de la concurrence qui à son tour favorise l'innovation. Cela entraîne des retombées environnementales positives de par une utilisation des ressources et des mesures de prévention de la pollution plus efficaces. L'ALE, les importations de ressources naturelles et la production de déchets n'exerceront aucune pression sur la demande en énergie. La seule source de préoccupation concerne la pression exercée sur la biodiversité et l'environnement par une augmentation de la production dans le secteur des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Selon l'étude de cas sur l'industrie forestière, l'approvisionnement en bois au sein de l'UE n'aura pas d'impacts négatifs. Les risques résident dans les importations de pays tiers étant donné que l'UE et le Japon sont tous deux connus pour importer de grandes quantités de bois à partir de sources à risque. Dans le domaine de la pêche, l'ALE n'aura pas d'incidence sur le commerce étant donné que les deux économies dépendent énormément des importations et ont peu d'excédents à exporter ; à l'heure actuelle, les contingents quantitatifs à l'importation ne sont pas épuisés. À l'image du bois, les risques résident dans le commerce avec des pays tiers, par exemple le commerce des anguilles.

De plus, plusieurs organisations environnementales représentant les intérêts de la société civile au sein de l'UE ont été consultées pour l'analyse environnementale globale et très peu de feedbacks ont été reçus, ce qui laisse penser que les négociations de l'ALE UE-Japon ne constituent pas un enjeu majeur pour les acteurs environnementaux.

## **6. Conclusions, recommandations et mesures d'accompagnement**

La libéralisation concurrentielle prévue par l'APT aura une grave incidence sur les relations de l'UE-avec le Japon et les fragilisera encore davantage. La réorientation des échanges aura de graves répercussions qui ne pourront être compensées que par l'exécution de l'ALE UE-Japon. À part les exportations, il existe d'autres facteurs de croissance tels que les investissements.

Comme les indicateurs sur l'emploi, l'inégalité (compétences, genre, géographie), les PME, l'impact sur les consommateurs et autres facteurs sociaux sont positifs et que les indicateurs environnementaux n'ont pas été renseignés, l'ALE UE-Japon respecte l'objectif consistant à favoriser « une croissance intelligente, durable et inclusive », la création d'emplois et une hausse de la qualité de vie. Il s'inscrit également dans le cadre de la stratégie politique de l'UE en matière de commerce tel que définie en 2015.

Cette Évaluation de l'impact commercial durable dégage la conclusion suivante : les avantages économiques potentiels, mis en avant dans l'analyse économique globale, ne seront pas contrebalancés par les impacts sociaux et environnementaux préjudiciables. L'ALE UE-Japon respecte l'objectif consistant à créer « une croissance intelligente, durable et inclusive ».

### ***Recommandations***

En Europe, les avantages étant en grande partie cantonnés au domaine des produits alimentaires transformés, la conclusion de négociations concernant l'accès au marché (notamment pour l'agriculture) devrait être prioritaire. Et ce bien qu'il soit admis que l'UE pourrait ne pas être en mesure de profiter d'une telle option. Cela est particulièrement vrai pour les intérêts européens qui ne seront vraisemblablement pas libéralisés en vertu de l'APT. Globalement, l'accent doit être mis sur les intérêts offensifs du marché dans le but d'utiliser la libéralisation convenue lors des négociations.

Les mesures réglementaires non tarifaires sont la principale priorité. Elles sont nombreuses, certaines sont complexes ou difficiles à établir d'un point de vue politique, et les forums bilatéraux de coopération existants n'ont pas été en mesure de les mettre en place de manière adéquate. De nouvelles divergences réglementaires pourraient voir le jour à l'avenir, notamment dans des domaines extrêmement réglementés et innovants tels que les véhicules motorisés, les produits chimiques, les dispositifs médicaux et les services.

Par conséquent, il pourrait s'avérer judicieux de développer un instrument plus horizontal et permanent qui permettrait de corriger les divergences réglementaires actuelles et futures entre l'UE et le Japon. Presque toutes les analyses sectorielles soulignent la nécessité de définir une solution plus complète et prévisible que les accords de reconnaissance mutuelle, soit via l'équivalence, la reconnaissance mutuelle ou l'auto-déclaration de conformité.

## **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UE**

### **Publications gratuites :**

- une copie :  
via EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>) ;
- plus d'une copie ou des affiches/cartes :  
auprès des représentations de l'Union européenne  
([http://ec.europa.eu/represent\\_en.htm](http://ec.europa.eu/represent_en.htm)) ; auprès des délégations  
dans des pays non-membres de l'UE  
([http://eeas.europa.eu/delegations/index\\_en.htm](http://eeas.europa.eu/delegations/index_en.htm)) ;  
en contactant le service Europe Direct  
([http://europa.eu/eurodirect/index\\_en.htm](http://europa.eu/eurodirect/index_en.htm)) ou en appelant au 00  
800 6 7 8 9 10 11 (numéro gratuit depuis n'importe quel État membre  
de l'UE) (\*).

(\* ) Les informations sont fournies gratuitement et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques qui peuvent imposer des frais).

### **Publications payantes :**

- via EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

### **Abonnements payants :**

- via l'un des agents commerciaux de l'Office des publications de l'Union européenne  
([http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_en.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_en.htm)).

